



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ N° 2024/016 du Mardi 09 janvier 2024 Portant ouverture de l'établissement « Gymnase Albert CAMUS » Sis, Rue du Clos à Ris-Orangis

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1, et L 2212-2,

VU le Code de la construction et de l'habitation notamment les articles L 122-3, L 143-1 et R 143-1 à R.143-44,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU l'arrêté du 4 juin 1982 modifié portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type X),

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP,

VU l'arrêté n° 2017-PREF-DCSIPC-SIDPC n° 935 du 19 octobre 2017 portant constitution des commissions communales de sécurité,

VU l'Autorisation de Travaux enregistrée sous le numéro AT 52102100020 délivrée le 07 janvier 2022,

VU l'avis favorable de la commission communale de sécurité à la réception des travaux, ainsi qu'à la poursuite de l'activité de l'établissement « Gymnase Albert CAMUS » située, sis Rue du Clos à Ris-Orangis 91130, en date du Mardi 09 janvier 2024,

CONSIDERANT que les mesures réglementaires de sécurité sont respectées,

2024/

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'ouverture au public de l'établissement « Gymnase Albert CAMUS » située, sis Rue du Clos à Ris-Orangis 91130, est autorisée.

ARTICLE 2 : L'exploitant est tenu de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation, ainsi qu'avec le règlement de sécurité incendie dans les établissements recevant du public,

ARTICLE 3 : Les constructeurs, propriétaires et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, de leur mode de construction, du nombre de personnes pouvant y être admises et de leur aptitude à se soustraire aux effets d'un incendie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est notifié à l'exploitant dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry-Courcouronnes,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Colonel du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme,
- Monsieur le Directeur du Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile,

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : 22 JAN. 2024

Publié le : 22 JAN. 2024

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à Ris-Orangis, le 09 janvier 2024.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

